

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2017

---

**RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 370)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CD91

présenté par

Mme de Lavergne, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires économiques, Mme Tiegna, Mme Oppelt, M. Damien Adam, M. Anato, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Besson-Moreau, Mme Bessot Ballot, Mme Blanc, M. Blein, M. Bothorel, M. Cazenove, M. Cellier, Mme Crouzet, M. Daniel, M. Delpon, M. Démoulin, Mme Do, Mme Dubos, Mme Errante, Mme Faure-Muntian, Mme Fontenel-Personne, Mme Hammerer, Mme Hennion, M. Huppé, M. Kasbarian, Mme Le Meur, Mme Lebec, M. Lescure, Mme Limon, M. Lioger, M. Martin, Mme Melchior, M. Moreau, M. Nogal, Mme Petel, M. Potterie, M. Sempastous, M. Sommer, M. Ferrand et les membres du groupe La République en Marche

-----

**ARTICLE 5 TER A**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« de bureaux »,

les mots :

« à usage tertiaire ou accueillant un service public ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La disposition adoptée par le Sénat restreint la notion de réseaux intérieurs en la limitant aux seuls immeubles de bureaux. Aujourd'hui, tout bâtiment peut réunir de nombreux usages et être affecté à des activités du secteur tertiaire autres que des bureaux. Ainsi, cet amendement propose de revenir à la version adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale.